AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 95-10 et 97-11, Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5 503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

BULLETIN N° 16 - JANVIER 1962

LES TRAITEMENTS D'HIVER

I. ARBRES FRUITIERS.

Les produits qui peuvent être utilisés en traitement d'hiver permettent de détruire une quantité importante de formes hivernantes de nombreux Insectes et Acariens ; de plus, certaines formules ont une action décapante et assurent la destruction des Mousses et Lichens.

En fonction des ravageurs que l'on se propose de combattre, il sera fait appel à l'un des produits suivants :

- Les Huiles de goudron (Huiles d'anthracène) qui permettent la destruction des Mousses et Lichens et des oeufs de Pucerons et de Cheimatobie.

Ces huiles, ainsi que les huiles jaunes de goudron mentionnées ci-dessous, sont plus spécialement indiquées pour le traitement des arbres jusqu'alors négligés.

- Les Huiles de pétrole (Huiles blanches d'hiver) qui peuvent être employées contre les Cochenilles.

- Les Colorants nitrés qui sont efficaces contre les oeufs de Pucerons, de Cheimatobie et d'Araignées rouges.

- Les Huiles jaunes de goudron (Huile d'anthracène + Colorant) qui sont décapantes (Mousses et Lichens), ovicides, et actives contre les Cochenilles à carapace (Cochenilles lécanines) et le Phytopte du Poirier.

- Les Huiles jaunes de pétrole (Huile de pétrole + Colorant) qui sont très efficaces contre les Cochenilles, les oeufs de Pucerons, de Cheimatobie et d'Araignées rouges, les Chenilles d'Hyponomeute et les Psylles.

- Les Oléoparathions, Oléomalathions et Oléodiazinons (Huile de pétrole + Parathion, Malathion ou Diazinon) qui peuvent être utilisés en traitement d'hiver très tardif (traitement de prédébourrement) et qui ont sensiblement les mêmes propriétés que les huiles jaunes de pétrole.

La dose d'emploi de ces produits varie avec les essences fruitières et les parasites à combattre (respecter les indications données par le fabricant de la spécialité retenue).

Traiter le plus tard possible (les formes hivernantes des parasites sont alors beaucoup plus sensibles) mais avant le débourrement, et par beau temps.

Employer des pulvérisateurs à forte pression et à jet réglable ;lessiver copieusement toutes les parties des arbres.

Le traitement d'hiver est indispensable sur les arbres négligés depuis plusieurs années, ainsi que dans les vergers où il a été noté, au cours de l'année écoulée, la présence de Cochenilles ou des dégâts de Pucerons, d'Araignées rouges, de Chenilles défoliatrices, de Phytopte du Poirier ou de Psylles.

Dans les zones intéressées par le Pou de San José, zones délimitées par arrêtés préfectoraux (ALLIER - CREUSE), ce traitement d'hiver est obligatoire.

Dans les vergers où ce traitement ne sera pas effectué, une surveillance attentive des plantations s'impose, de façon à pouvoir intervenir rapidement, au printemps, dès que la nécessité s'en fera sentir.

Avant d'effectuer le traitement d'hiver, lors de la taille ou de l'élagage, enlever soigneusement et brûler : les branches mortes, dépérissantes ou chancreuses, les pousses oïdiées, les polypores, le gui, les fruits momifiés, les nids d'insectes...

./...

Les chancres qui ne pourront être supprimés par la taille seront extraits et les plaies recouvertes d'un badigeon à base d'Oxinate de cuivre ou d'Oxyde de mercure.

Les grosses plaies d'élagage seront désinfectées, soit avec de l'huile d'anthracène, soit avec une solution de Sulfate de fer ou de Sulfate de cuivre, et recouvertes de mastic.

II. VIGNE.

Dans certains cas, la lutte contre divers parasites (Cochenilles, Pyrale, Acariose, Excoriose, Esca, Anthracnose) doit être entreprise avant le débourrement.

Dans notre région, l'importance de ces parasites ne nécessite pas l'application systématique de traitements d'hiver.

En cas d'intervention contre les COCHENILLES, nous conseillons aux Viticulteurs d'éviter l'emploi des Huiles de pétrole et des Huiles jaunes de pétrole sur Gamay, celles-ci pouvant provoquer des brûlures.

Contre l'ESCA, maladie de plus en plus fréquente, une pulvérisation sur les souches malades ou douteuses, une dizaine de jours après la taille - de toute façon avant le gonflement des bourgeons - d'une bouillie à base d'Arsénite de soude renfermant 1250 gr. d'Arsenic par hectolitre donne de bons résultats (pulvériser abondamment les plaies de taille récentes et anciennes). Ce traitement devra être effectué au moins 2 ans de suite.

Cette maladie, connue également sous le nom d'Apoplexie, se signale par le flétrissement brutal d'une partie ou de la totalité du cep. Ce flétrissement se produit en été, surtout pendant les fortes chaleurs, en général après une chute de pluie abondante.

Les produits à base d'Arsénite de soude (seuls produits valables contre cette maladie) sont très toxiques ; prendre les précautions d'usage : ne pas traiter par grand vent, s'abstenir de fumer pendant le traitement, porter des vêtements imperméables et des gants de caoutchouc. Si on utilise des appareils à dos, ils devront être parfaitement étanches.

Nous rappelons que les traitements à base d'Arsénite de soude ne sont autorisés que sur Vigne pendant le repos hivernal. Cette restriction est justifiée en raison des risques graves d'intoxication que pourraient entraîner, tant pour l'homme que pour les animaux domestiques, des applications inconsidérées de ce produit.

Contre l'ANTHRACNOSE, qui sévit surtout dans certaines plantations d'Hybrides producteurs directs (taches brunes, déprimées et cernées de noir sur les grains), effectuer après la taille, un traitement avec une solution contenant :

30 à 35 kg de sulfate de fer et 2 litres d'acide sulfurique pour 100 litres d'eau.

Employer des appareils à cuve plombée.

Dans les vignes conduites sur fil de fer, utiliser le Sulfate de fer seul.

Clermont-Ferrand, le 31 Janvier 1962.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles.
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux.
P. DENIZET.

N.B. - Ce Bulletin est le dernier que recevront les personnes non réabonnées pour 1962.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand.-
Directeur-gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 383 du 31 Janvier 1962 - 2500 exemplaires.